

Résolution sur l'accès à la justice dans les pays francophones

Berne (Suisse) | 7-10 juillet 2015

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne (Suisse), du 7 au 10 juillet 2015, sur proposition de la Commission politique,

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration de Bamako, adoptée à l'issue du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie et des droits et libertés dans l'espace francophone, comporte un engagement sur l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible.

CONSIDÉRANT le caractère indissociable de l'accès à la justice pour tous et de l'État de droit.

CONSTATANT que les difficultés d'accès au système de justice persistent dans les pays de l'espace francophone et qu'elles concernent en particulier les groupes les plus vulnérables de nos sociétés.

CONSTATANT que certains pays de l'espace francophone ne disposent d'aucun système d'aide juridictionnelle ou que le système en place n'est pas fonctionnel.

SOULIGNANT l'importance du rôle des parlementaires dans l'amélioration de l'accès à la justice par l'utilisation de leurs capacités de voter des lois, de consulter la population, d'enquêter sur toute question d'intérêt public et de contrôler les activités de l'Administration.

RAPPELANT que les ministres francophones de la justice se sont engagés, par la Déclaration de Paris en 2008, à favoriser la mise en place de modes de règlement simplifié et non contentieux des litiges (arbitrage, médiation, conciliation) ou d'instaurer des mécanismes pour déléguer de façon encadrée certaines décisions prises par des tribunaux qui rendent une justice coutumière.

RAPPELANT que l'Organisation internationale de la Francophonie a adopté, en 2010 et 2013, une déclaration et un plan d'action dans lesquels elle réaffirme que les coutumes, traditions ou considérations d'ordre religieux ne peuvent exonérer les États membres de leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes.

RAPPELANT que l'Assemblée parlementaire de la francophonie, réunie à Ottawa en juillet 2014, a adopté une résolution concernant le 20^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, dans laquelle elle exhorte les parlements et les gouvernements du monde à lutter contre la violence à l'égard des femmes qui résulte de pratiques coutumières ou traditionnelles nocives.

CONSIDÉRANT que les États signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont une obligation de protéger les femmes contre la discrimination et la violence dans la sphère privée pratiquées par une personne, par une organisation ou par une entreprise.

Nous, membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunis à Berne,
INVITONS

Les parlements et les gouvernements de la Francophonie à:

- élaborer des dispositifs et des mesures pour promouvoir l'accès au droit et à l'information juridique, assurer l'égalité de tous les citoyens et citoyennes en matière de justice, développer l'aide juridictionnelle, favoriser la célérité de la justice et assurer l'exécution des décisions de justice par l'ensemble des autorités publiques,
- mettre en œuvre des réformes du système judiciaire axées sur la notion de sensibilité au genre, étendre au domaine privé la protection accordée aux femmes dans un État de droit, favoriser le recrutement de femmes à titre d'agents de police, de procureurs, de juges et de juges coutumiers,
- évaluer la possibilité de formaliser, de reconnaître et d'officialiser les activités des autorités coutumières en matière de prévention, de conciliation, de médiation et de règlement des conflits, dans la mesure où ces activités ne sont pas en contradiction avec les droits de la personne; et, dans cette optique,
- assurer la coordination, l'intégration et la complémentarité des systèmes de justice formels et informels pour développer la sécurité juridique des citoyens et l'efficacité de la justice à l'échelle nationale.

L'Organisation internationale de la Francophonie à:

- évaluer la pertinence de créer des services intégrés ou des guichets uniques au profit des femmes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale et de créer des tribunaux itinérants ou des tribunaux spécialisés en violence sexuelle ou conjugale.